

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 17 MARS 2022

2022 - 24 APPROBATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU **BUDGET ANNEXE IRVE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 mars, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 mars 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois

Délégués titulaires absents :

Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents : Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 17 mars 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-77 du Comité syndical du 25 novembre 2021, relative aux modalités d'intervention du SYDELA pour l'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques inférieur à 22KvA « hors schéma directeur »,

Considérant les prévisions d'installations de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, hors schéma directeur IRVE, à réaliser par le SYDELA,

Considérant que les communes intéressées, pour bénéficier de ces nouvelles bornes de recharges sur leur territoire, devront s'acquitter d'une participation financière sur le coût total des travaux d'installation réalisés,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une avance de trésorerie au bénéfice du budget annexe IRVE afin de palier aux paiements des dépenses dues aux prestataires, dans l'attente du versement des participations desdites communes.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE d'un montant maximum de 350 000 €, représentant le montant des subventions et participations attendues sur l'année 2022**
- **De décider que l'avance sera versée au gré des besoins dans la limite de ces 350 000 €**
- **De décider que l'avance, consentie sans intérêt, sera remboursable par le budget IRVE dès le versement desdites subventions et participations**
- **De déléguer au Vice-Président toutes décisions concernant l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe et de modifier en conséquence la délégation de fonction n°DF2020-03.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

